

## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019 QUARTIER RICHARD DE RAMBERVILLERS

**Présents :** MM ANTONOT, BAILLY, BERTRAND, BOULANGER, CHOLEY, CLEMENT, COLIN, GÉRARD, GUIBERTEAU, HERBE, HUNG, JACQUOT, LEDUC, LEMESLE, LENOIR, MICHEL, PARVÉ, RICHARD, SESMAT, SIMONIN, TOUSSAINT, TRIBOULOT.  
MMES BAJOLET, CHAUMONT, CREUSILLET, FERRY, HALL, LEBLOND, MICHEL, SOURDOT, TROUY, VILMAIN, VIRIAT.

**Absents :** MM. BARON, BOSSERR, CLOQUARD, DEMANGEON, DUMET, DUPAYS, GEORGE, MANGEOLLE, PARUS, POURCHERT D.  
MME HOUILLON-GRINER, JACQUEL, MARCHAL.

**Représentés :** M.AUBEL par MME CREUSILLET, M. MARQUIS par M. LENOIR, MME MOUGEOT par M. GUIBERTEAU, M. ROBIN par M. GERARD, MME TANNEUR par M. LEMESLE.

*En introduction, M. le Président félicite M. PARVÉ pour sa nomination en tant que nouveau maire de Ménil sur Belvitte.*

#### 1. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

*M. Hervé BERTRAND a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.*

#### 2. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 27 FÉVRIER 2019.

*Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 février 2019 est approuvé à l'unanimité.*

#### 3. DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES.

##### Débat :

*M. le Président rappelle que le coût est de 100 € par prise dont 70 € pris en charge par le Département.*

*M. SIMONIN demande si le nombre de prises inscrit dans la convention (7352) est fixe.*

*M. MAROTEL répond que le besoin actuel est de 6700 prises mais une marge de 20 % a été rajoutée pour les réhabilitations et les constructions.*

*Il ajoute que si le nombre de prises devait être réévalué à la hausse, la passation d'un avenant serait probablement nécessaire avant toute décision de financement.*

### **Délibération**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération 2018-14, le Conseil Communautaire a acté la modification des statuts de la collectivité afin d'y ajouter la compétence facultative : "établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques".

Après adhésion du Conseil Départemental des Vosges au projet régional de déploiement du très haut débit en décembre 2016, la commission permanente a validé lors de sa séance du 28 janvier 2019 son intervention financière auprès des 11 EPCI Vosgiens.

Les modalités de cette convention sont détaillées dans le document ci-joint (Cf. annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de financement telle que rédigée (Cf. annexe)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **4. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE.**

### **Débat :**

*M. TOUSSAINT demande quel est le montant de la participation financière?*

*M. MAROTEL répond que le coût s'élève à environ 180 € pour les deux dernières années, cela comprend le gaz pour tous les sites et l'électricité pour la maison de santé.*

*M. TOUSSAINT souhaite savoir si les économies sont significatives.*

*M. MAROTEL précise que les tarifs sont forcément très avantageux au regard de la taille du groupement de commandes.*

### **Délibération :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.



En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

### Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la 2C2R d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de la 2C2R est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

## **5. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.**

### **Débat:/**

### **Délibération**

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage », la 2C2R assure la gestion de l'aire d'accueil de Rambervillers en régie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin d'améliorer le bon fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Rambervillers et de maintenir la sécurité sur le site, il est proposé de travailler avec le service de la police municipale de Rambervillers qui gérait auparavant ce site.

Aussi, une convention, dont les modalités sont précisées en pièce jointe, avec la Ville de Rambervillers pour la mise à disposition du service de la police municipale est présentée.



Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente.

## 6. CONVENTION RÉSEAU « DÉBY »- AVENANT N°3.

### Débat :

*M. MAROTEL explique la différence du tarif applicable dès 2019 pour le traitement du tout-venant incinérable qui passe de 141.55 €/ tonne en 2018 à 105,65 € en 2019.*

*Soit une économie pour la collectivité d'environ 71 800 € (1 100 tonnes pour les OMR et 900 tonnes pour la déchèterie).*

### Délibération :

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, par convention, la 2C2R a accepté de recevoir certains déchets en provenance des professionnels sur sa déchèterie via le système de gestion des tonnages mis en œuvre par le SOVODEB avec la carte DEBY. La convention en cours arrive à échéance le 31 mars 2019.

A cet effet, Monsieur le Président propose de prolonger la convention initiale d'une année formalisée par l'avenant tarifaire n°3 (cf. annexe). Les tarifs présentés en annexe n°1 et n°2 correspondent respectivement aux tarifs applicables aux utilisateurs du service et aux tarifs de rémunération de la 2C2R.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de prolonger d'un an la convention avec SOVODEB soit du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3.

## 7. PARTICIPATION SYNDICALE BUDGÉTAIRE ANNÉE 2019 AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES (SDANC)

### Débat :

*M. TOUSSAINT s'étonne que les communes adhèrent encore au SDANC alors que la Communauté de Communes est membre.*

*Plusieurs élus répondent qu'ils ne payent plus de cotisation depuis le transfert de la compétence.*

*Après vérification, l'adhésion de la 2C2R se substitue bien à celle des communes membres.*

### **Délibération :**

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et notamment ses articles 46, 47, 54, 57, 58 et 102,

Vu le Grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-8, L2224-10 et L2224-11,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1-1,

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière d'« assainissement autonome » et principalement l'obligation du contrôle des systèmes.

Monsieur le Président informe que le Comité Syndical du SDANC s'est réuni le 18 février 2019, a fixé la participation syndicale budgétaire pour l'année 2019 pour la somme de 1.620 euros suivant grille tarifaire / habitant.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au SDANC 88.

## **8. PARTICIPATION, CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT.**

### **Débat :**

*M. SIMONIN demande si la participation pour le Syndicat Mixte du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges de 125 000,00 € est identique à l'année dernière.*

*M. le Président répond que le coût à l'habitant est le même. Le nombre d'habitant ayant baissé, la cotisation a légèrement baissé.*

### **Délibération :**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que :

Chaque année, nous devons nous prononcer sur l'attribution d'une participation ou d'une contribution aux organismes de regroupement.

Pour 2019, les participations et/ou contributions sont :

- Association des Maires : 689,25 €
- Syndicat Mixte du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges : 125 000,00 €
- SMIC des Vosges : 800,00 € (*Participation syndicale budgétaire*)
- Mission Locale : 11 551,65 €
- EPTB : 22 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président est invité à se prononcer sur l'inscription de ces montants à l'article 6554 du BP 2019.



## 9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ.

### Débat:/

### Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que :

Chaque année, nous devons nous prononcer sur l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé.

Pour 2019, les subventions connues sont :

- P'tits Loups : 100 000 €,
- Portage de repas : ADMR : 40 000 €
- Orchestre d'harmonie : 2 800 €,
- Club Entreprises : 12 000 €
- Autres : 5 000 € (Dont Association Cyclo Club de Rambervillers 1 000 €, Association SLR Handball 1 000 €)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président est invité à se prononcer sur l'inscription de ces montants à l'article 6574 du BP 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 159 800,00 € à l'article 6574 du budget principal de 2019.

---

*M. LEMESLE réalise une présentation analytique des comptes administratifs des 4 budgets par chapitre et par fonction (détails en annexe).*

## 10. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2018.

### Débat :

*Dans la section recettes de fonctionnement au chapitre 75, M. LEMESLE explique que nous avons effectué 3 acomptes de 25 000 € à l'association les P'tits Loups et celle-ci nous a remboursé 11 808 €.*

*M. MAROTEL précise que sur les 9 années de subventions, une moyenne de 68 726 €/ an a été versée.*

*M. le Président ajoute que le montant est augmenté ces dernières années suite au changement du prestataire de repas (plus onéreux mais plus équilibré) et que, compte tenu de l'obligation désormais pour la structure de fournir les couches, cela augmente de facto les dépenses.*

### Délibération :

Monsieur le Président expose aux membres présents les conditions d'exécution du Budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers de l'exercice 2018.

Après s'être retiré de la séance, Monsieur le Président fait place à Monsieur LENOIR, doyen des membres du Conseil Communautaire, pour faire voter le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice N-1	Part affectée à l'investissement Exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	560 754,66	588 011,99	255 970,87	816 725,53
Fonctionnement	3 130 152,59	-	379 765,31	2 921 905,91
<b>TOTAL</b>	<b>3 690 907,25</b>	<b>588 011,99</b>	<b>635 736,18</b>	<b>3 738 631,44</b>

## 11. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018-BUDGET PRINCIPAL.

### Débat:/

### Délibération :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, le 03/04/2019 constatant :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **379 765,31 €**

Considérant la section d'investissement qui laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses de **2 279 201,39 €**
- En recettes de **845 823,22 €**

Et un solde d'exécution excédentaire de clôture de **255 970,87 €**

Et un report N-1 excédentaire de **560 754,66 €**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à **616 652,64 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :
  - Ligne 1068 – couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour : **616 652,64 €**
  - Ligne 002 – reporter en excédent : **2 305 253,27 €**
  - Ligne 001 – reporter en excédent : **816 725,53 €**



## 12. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018-SPANC.

### Débat:/

### Délibération :

Monsieur le Président expose aux membres présents les conditions d'exécution du Budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers de l'exercice 2018 pour le SPANC.

Après s'être retiré de la séance, Monsieur le Président fait place à Monsieur LENOIR, doyen des membres du Conseil Communautaire, pour faire voter le Compte Administratif de l'exercice 2018 pour le SPANC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe SPANC, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice N-1	Part affectée à l'investissement Exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	250 298,12	-	- 241 184,14	9 113,98
Fonctionnement	- 64 649,80	-	27 193,78	- 37 456,02
TOTAL	185 648,32	-	-213 990,36	-28 342,04

## 13. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018-SPANC.

### Débat:/

### Délibération :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 budget annexe SPANC, le 03/04/2019 constatant :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **27 193,78 €**.

Considérant la section d'investissement qui laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses de **72 893,57 €**
- En recettes de **512 588,30 €**

Et un solde d'exécution déficitaire de clôture de **241 184,14 €**,

Et un report N-1 excédentaire de **250 298,12 €**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à **0,00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :
  - Ligne 002 – de reporter en déficit : **37 456,02 €**
  - Ligne 001 – de reporter en excédent: **9 113,98 €**

#### 14. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET 2018-OM COLL TRAIT CC.

##### Débat:/

##### Délibération :

Monsieur le Président expose aux membres présents les conditions d'exécution du Budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers de l'exercice 2018 pour le budget OM COLL TRAIT – CC.

Après s'être retiré de la séance, Monsieur le Président fait place à Monsieur LENOIR, doyen des membres du Conseil Communautaire, pour faire voter le Compte Administratif de l'exercice 2018 pour le budget OM COLL TRAIT – CC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2018 pour le budget OM COLL TRAIT – CC, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice N-1	Part affectée à l'investissement Exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	195 096,96	25 741,34	-117 263,83	77 833,13
Fonctionnement	217 181,23	-	-22 956,34	168 483,55
TOTAL	412 278,19	25 741,34	-140 220,17	246 316,68

#### 15. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018-OM COLL TRAIT CC.

##### Débat : /

##### Délibération :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 budget OM COLL TRAIT CC, le 03/04/2019 constatant :

- Un résultat déficitaire de la section de fonctionnement de **22 956,34 €**.

Considérant la section d'investissement qui laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses de **20 348,30 €**
- En recettes de **3 000,00 €**

Et un solde d'exécution déficitaire de clôture de **117 263,83 €**

Et un report N-1 excédentaire de **195 096,96 €**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à **0,00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :
  - Ligne 1068 – couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour : **0 €**



- Ligne 002 – reporter en excédent : **168 483,55 €**
- Ligne 001 – reporter en excédent : **77 833,13 €**

## 16. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET 2018-ANNEXE MAISON DE SANTÉ.

### Débat:/

M. MAROTEL précise que l'emprunt s'étale du 31 mars 2011 au 31 décembre 2025.

### Délibération :

Monsieur le Président expose aux membres présents les conditions d'exécution du Budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers de l'exercice 2018 pour la Maison de Santé.

Après s'être retiré de la séance, Monsieur le Président fait place à Monsieur LENOIR, doyen des membres du Conseil Communautaire, pour faire voter le Compte Administratif de l'exercice 2018 pour la Maison de Santé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe la Maison de Santé, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice N-1	Part affectée à l'investissement Exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	-1 684,94	1 684,94	- 1 745,33	- 3 430,27
Fonctionnement	18 860,04	-	1 154,84	18 329,94
TOTAL	17 175,10	1 684,94	- 590,49	14 899,67

## 17. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018-MAISON DE SANTÉ.

### Débat:/

### Délibération :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 budget annexe Maison de Santé, le 03/04/2019 constatant :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **1 154,84 €**.

Considérant la section d'investissement qui laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses de **2 798,34 €**
- En recettes de **0,00 €**

Et un solde d'exécution déficitaire de clôture de **1 745,33 €**

Et un report N-1 déficitaire de **1 684,94 €**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à **6 228,61 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :
  - Ligne 1068 – couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour : **6 228,61 €**
  - Ligne 002 – de reporter en excédent : **12 101,33 €**
  - Ligne 001 – de reporter en déficit : **3 430,27 €**

## 18. BUDGET PRINCIPAL 2019.

### Débat :

*Au chapitre 12, il est rappelé qu'à la commission finances élargie du 13 mars 2019 il avait été précisé que la proposition 2019 comprend depuis cette année le paiement des salaires des agents du budget OM et SPANC, représentant respectivement 116 440,49 € et 3 943,98 € (remboursement par le budget OM et SPANC en fin d'année). Il explique que plusieurs agents du service environnement sont également affectés à des tâches rémunérées par le budget CDC, et notamment les astreintes de l'AAGV. Ils étaient auparavant rémunérés 6 mois sur le budget CDC et 6 mois sur le budget OM. Cependant, cette situation posait plusieurs problèmes au niveau du logiciel de paie, et notamment lors de la réalisation du bilan social, car un agent ne doit être placé que sur un seul budget. C'est pourquoi, cette année, plusieurs agents seront rémunérés complètement sur le budget CDC, puis en fin d'année, le montant correspondant à leur rémunération relative au service environnement sera transféré du budget OM vers le budget CDC.*

*Inversement, plusieurs agents seront rémunérés en intégralité sur le budget OM et la part relative aux services de la CDC sera transférée du budget CDC vers le budget OM en fin d'année, à l'article 6215, pour un montant de 22 686,44 €.*

*Au chapitre 65, concernant la cotisation versée à l'EPTB M. BAILLY constate que celle-ci a augmenté.*

*M. le Président explique que le montant est passé de 1€ à 1,50 €/habitant car le syndicat a recruté du personnel pour la montée en puissance de ses missions (travaux sur le Madon et suivi des études nécessaires à la mise en place du PAPI 3 sur la Meurthe).*

*Au chapitre 21, MME MICHEL et M. SIMONIN souhaitent savoir si le vote des crédits de 110 000 € pour l'achat éventuel du garage attendant aux locaux actuels de la 2C2R nous engage sans avoir à délibérer ultérieurement. M. le Président confirme que ce point sera en premier lieu abordé en commission économie puis présenté lors du Conseil Communautaire si l'achat devait se concrétiser.*

*Au chapitre 23, M. PARVÉ souhaite savoir à combien s'élève le montant des travaux de rénovation du Quartier RICHARD. M. MAROTEL répond que si toutes les options sont retenues (dalles paysagères, toiture, façade ...), le coût total sera d'environ 1 150 000 €. Les travaux seront subventionnés à hauteur de 43 000 € par le Département, 140 000 € au titre du contrat de ruralité, et probablement 57 000 € par la Région. M. le Président ajoute que l'état du bâtiment oblige en tout état de cause à effectuer certains travaux quoi qu'il advienne, ces travaux représentant environ la moitié du coût total.*



**Délibération :**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de budget principal de l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

**VOTE** le Budget Principal de l'exercice 2019, arrêté aux chiffres ci-après :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **5 435 449,92 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT**  
Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **3 966 458,57 €**

**19. BUDGET 2019-SPANC.**

**Débat:/**

**Délibération :**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de budget annexe « SPANC » de l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VOTE** le Budget annexe « SPANC » de l'exercice 2019, arrêté aux chiffres ci-après :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **45 000,00 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT**  
Dépenses pour la somme de **1 592 763,86 €**  
Recettes pour la somme de **2 021 702,28 €**

**20. BUDGET 2019-OM COLL TRAIT CC.**

**Débat :**

*Au chapitre 11, article 611, M. SIMONIN demande si l'économie envisagée de 41 524,98€ est liée à l'achat de la pelleteuse. M. MAROTEL répond oui, en partie puisque que la pelleteuse permet de compacter les bennes optimisant ainsi le nombre de déplacements et de transports.*

**Délibération :**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de budget annexe OM COLL TRAIT-CC pour l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VOTE** le Budget annexe OM COLL TRAIT-CC de l'exercice 2019, arrêté aux chiffres ci-après :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **1 371 127,02 €**

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**  
Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **173 595,20 €**

## 21. BUDGET 2019-MAISON DE SANTÉ.

**Débat : /**

**Délibération :**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de budget annexe Maison de Santé de l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VOTE** le Budget annexe Maison de Santé de l'exercice 2019, arrêté aux chiffres ci-après :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **164 769,59 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT**  
Dépenses et recettes équilibrées à la somme de **112 932,33 €**

## 22. VOTE DES 4 TAXES ET FIXATION DU TAUX DE LA FISCALITÉ PROFESSIONNELLE DE ZONE.

**Débat: /**

**Délibération :**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les taux proposés des 4 taxes pour l'exercice 2019.

Il convient également de délibérer sur le taux de la fiscalité professionnelle de zone.

Monsieur le Président propose de conserver les mêmes taux que l'an passé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE** les taux des quatre taxes suivants pour l'exercice 2019 :
  - **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**  
Fixée à : 4,25 %
  - **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES**  
Fixée à : 6,82 %
  - **TAXE D'HABITATION**  
Fixée à : 6,52 %
  - **TAUX RELAIS - CFE**  
Fixée à : 5,83 %
  - **FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE**  
Fixée à : 23,62 %



## 23. QUESTIONS DIVERSES.

➤ **Date du prochain Conseil Communautaire** : Mardi 14 mai 2019 à 20h00.

➤ **COPIL n°2 EPTB** :

M. le Président explique que l'EPTB a souhaité réaliser une nouvelle étude pour référencer toutes les zones de ralentissement dynamique des crues possibles. Le COPIL n°2 avait pour but de définir des critères afin de sélectionner environ 80 sites potentiels grâce à l'aide d'un nouveau modèle informatique plus performant. La 2C2R et les maires des communes d'implantations éventuelles devraient être sollicités très rapidement pour une réunion prévue avant fin avril.

➤ **Marque de territoire** :

M. le Président invite les membres du Conseil Communautaire à assister à l'inauguration officielle du lancement de la marque de territoire le samedi 6 avril 2019 à 11h30.

Il informe les élus que le service communication les sollicitera prochainement afin d'ajouter le logo de la marque de territoire dans leurs signatures de messagerie électronique pour le faire rayonner plus largement.

➤ **Diffusion du tableau de la situation « finances ».**

M. LEMESLE présente le tableau de bord financier :

### Pour mémoire

Résultat de clôture au 31/12/2018	BUDGET PRINCIPAL CDC	BUDGET ANNEXE OM COLL TRAIT	BUDGET ANNEXE MDS	BUDGET ANNEXE SPANC	TOTAL
CAF NETTE	359 520,11 €	-22 956,34 €	-67 036,30 €	27 193,78 €	296 721,25 €

Situation du 01/01/2019 au 01/04/2019	BUDGET PRINCIPAL CDC	BUDGET ANNEXE OM COLL TRAIT	BUDGET ANNEXE MDS	BUDGET ANNEXE SPANC	TOTAL
CAF BRUTE	-579 863,06 €	-162 816,16 €	4 425,87 €	-264,00 €	-738 517,35 €
CAPITAL EMPRUNTS	20 245,20 €	0,00 €	68 191,09 €	0,00 €	88 436,29 €
CAF NETTE	-600 108,26 €	-162 816,16 €	-63 765,22 €	-264,00 €	-826 953,64 €
FCTVA	29 596,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 596,72 €
Subvention d'investissement reçue	112 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112 750,00 €
FINANCEMENT DISPONIBLE	-457 761,54 €	-162 816,16 €	-63 765,22 €	-264,00 €	-684 606,92 €
TRESORERIE		3 135 367,87 €		50 671,19 €	3 186 039,06 €

**Prochaines réunions :**

Commission Musique	24/04/2019	<b><u>18H00</u></b>	2C2R
CAO	02/05/2019	<b><u>10H00</u></b>	2C2R
Conseil Communautaire	14/05/2019	<b><u>20H00</u></b>	Ecole de musique - Quartier Richard

Séance levée à 22H55

Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur Hervé BERTRAND



Le Président,  
Monsieur Alain GÉRARD

